# BULLETIN

DE LA

# Société d'Histoire Vaudoise

N° 39

*

SEPTEMBRE 1918

Torre Pellice
Imprimerie Alpine - Auguste Coïsson.

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/bollettino-della-societa-di-studi-valdesi_1918-09_39

# BUREAU DE LA SOCIÉTE

## pour l'année 1917-1918

Chev. Off. Dr D. JAHIER, professeur . - *Président*

Chev. B. LÉGER, pasteur . . . . . - *Vice-Président*

Dr J. JALLA, professeur . . . . . - *Archiviste*

J. COÏSSON, professeur . . . . . - *Secrétaire*

Chev. Dr J. MAGGIORE, professeur . . - *Caissier*

La salle des séances de la SOCIÉTÉ D'HISTOIRE VAUDOISE est dans la *Maison Vaudoise*.

Les Auteurs des Articles insérés dans ce Bulletin sont seuls responsables de leurs opinions.

# Le Notaire DANIEL FORNERON

## et son récit de la persécution de 1686

L'auteur du document, que nous publions aujourd'hui, n'est que peu ou point connu dans les Vallées. Il mérite cependant de sortir de l'oubli, avec la pièce qui est due à sa plume.

La famille Forneron est ancienne aux Vallées. Ce nom est probablement dérivé de celui de Forner, porté par une famille aujourd'hui éteinte, et correspond peut-être à celui de Refourn, qui a été donné au Val S. Martin à ceux qui s'occupaient des fours à chaux.

Cette famille s'est établie à l'extrémité inférieure des Vallées, sur l'ancien territoire de S. Second. Des branches en ont aussi été signalées à Pignerol et dans d'autres communes de la plaine. Cependant, au point de vue vaudois, c'est la colline de Prarustin qui a été, et qui est aujourd'hui encore, la région habitée par la plupart de ceux qui portent ce nom. Au XVII[e] siècle, il y avait des Forneron à la Rena ou Rina, aux Cardonats, aux Moulere, à la Massera, à la Ruà Cournera, à S. Barthélemi, aux Billia, outre les Forneron dits Navarre, famille influente établie à Costaloungia. De Prarustin ils s'étendirent à l'Envers-Portes, à Rocheplate et dans d'autres communes des Vallées.

Dans le Conseil général des chefs de famille vaudois de Prarustin, tenu le 29 décembre 1661, on voit figurer six Forneron, plus un Navarre, tandis que les autres familles sont beaucoup moins nombreuses. Ainsi les Godin n'ont que trois représentants.

En 1889, on comptait aux Vallées cinquante-quatre familles Forneron. Cette famille était probablement vaudoise d'ancienneté. En tous cas, nous trouvons dans son sein un confesseur de la foi réfor-

mée dès les premières persécutions qui accompagnèrent le rétablissement de la souveraineté des ducs de Savoie sur les Vallées.

Le 16 juillet 1559, le procureur de la chambre abbatiale et de la foi catholique de Pignerol procédait à des actes criminels contre *Jean Fourneron*, de S. Second.

C'est aussi un *Jean Fornerone* qui se trouve présent, en 1568, lors de la visite abbatiale aux ruines de l'église romaine de S. Barthélemi (1).

Avec la fin du XVI[e] siècle, on voit se distinguer d'entre les différentes branches de la famille celle à laquelle appartint notre auteur.

En novembre 1594, les habitants des Vallées demandèrent à Charles-Emmanuel I qu'il confirmât leurs privilèges, après le départ de Lesdiguières et la cessation de la domination française. *Bartholomeo Forneirone* est un des trois *procuratori di Roccapiata, San Bartholomeo et Prarustino*, aucun desquels, cependant, ne fut en état de faire son nom (2).

Ce *Barthélemi Forneron* était de S. Barthélemi. Son père, *Philippe*, était déjà mort en 1611 et probablement dès avant 1594. Le prénom de sa femme était *Paritia* ou *Parisia;* mais je n'ai pas pu établir à quelle famille elle appartenait.

*Barthélemi* vivait encore en 1626, mais il mourut avant le 25 novembre 1635. Il fut probablement une des nombreuses victimes de la peste de 1630.

Il eut, au moins, une fille, *Susanne*, mariée à *Jean Léger* de S. Barthélemi, et cinq fils: *Paul*, *Philippe*, *Jacob*, *Daniel* et *Jean*. Les trois derniers moururent probablement aussi de la contagion, et en tous cas avant la date ci-dessus, sans laisser d'héritiers directs, sauf *Daniel*, qui eut deux filles de sa femme *Marguerite*, elle aussi déjà morte à la même date.

Les deux survivants avaient épousé deux sœurs, *Catherine* et *Marie Roman* de Rocheplate, avec lesquelles ils s'étaient établis, au moins dès 1621, aux Cardonats. Restés seuls propriétaires des biens de leur père, par la renonciation de leurs nièces, ils les partagèrent entre eux. *Paul* se fixa probablement à S. Barthélemi, tandis que *Philippe* resta aux Cardonats. Homme influent, on le trouve comme député de la paroisse de Rocheplate au synode de 1649 (3). C'est lui qui signa, au nom de sa paroisse, l'acceptation de la Patente du 18 août 1655, qui termina la guerre commencée par les Pâques

---

(1) Cf. ma *Storia d. Riforma in Piemonte*, p. 110 et 285.

(2) *Bull. d'Hist. Vaud.*, n. 19, p. 47.

(3) Cf. mes *Synodes vaudois*, dans *Bull. d'Hist. Vaud.*, n. 20, p. 53.

Piémontaises. Son nom est écrit *Filippo Fornarone*, probablement pour *Fornairone*. Lorsque, en octobre de la même année, il s'agit de délimiter les territoires de S. Second et de Prarustin, qui devaient être séparés d'après la religion des propriétaires, il fut l'un des deux procureurs élus par le Conseil des chefs de famille de Prarustin. Il est désigné dans ce document comme *messer Filippo Fornayrone*.

Il fit son testament, aux Cardonats, le 4 juin 1668; mais il était probablement encore en vie en 1671, lors du premier mariage de son fils *Daniel*. Il reconnaît avoir reçu de sa femme, *Marie Roman*, 1150 florins de dot. Il parle d'un acte de division qu'il aurait fait le 10 avril 1665, assignant leur part à ses filles, *Marthe*, femme de *Paul Gardiol*, de Rocheplate, et *Madeleine*, encore nubile, ainsi qu'à ses fils aînés *Paul* et *Barthélemi:* ce dernier était mort, laissant cinq enfants: *Jacob* et *Philippe*, *Susanne*, *Marie* et *Marguerite*. Il déclare qu'il est à l'étroit dans sa maison pour toute sa famille: « *si trova ora stretto di casiamenti, causante la destruttione di guerre* ». Il fait sans doute allusion aux ravages de l'année 1655, et surtout à celui du 3 août 1663, lorsque, en dépit d'une trêve, les Cardonats avaient été assaillis par une bande de pillards, qui les avaient saccagés, tuant en outre six personnes.

Le testateur désigne, comme son héritier universel, le cadet de ses fils, *messer Daniele*. C'est l'auteur du récit que nous publions aujourd'hui.

Envoyé à Genève en vue des études supérieures, on le trouve inscrit, sous le rectorat d'Antoine Léger, parmi les étudiants de l'Académie de cette ville, entre ceux qui furent promus en 1659:

*Daniel Fourneronus Philippi Fourneroni filius Taurinalpinus Rupilatensis* (1).

Il embrassa la carrière du notariat et, de retour aux Vallées, rédigea un grand nombre d'actes, non seulement à Prarustin et dans les communes voisines, mais aussi dans la vallée de Luserne, et surtout dans celles de Pérouse et de S. Martin, qui n'eurent à cette époque aucun notaire vaudois (2).

En 1671, par un contrat rédigé à Mentoulles le 19 mars, il épousa *Damoiselle Esther Clément*, feu le Sieur Samuel, pasteur de la paroisse du Roure. Ce mariage augmentait son influence et ses relations, en le rendant beau-frère de Benjamin Clément, médecin, de Samuel, chirurgien, de David, pasteur, comme aussi des pasteurs Antoine

---

(1) C'est à dire de *Rocheplate*, comme paroisse. Livre du Recteur, p. 136.

(2) Le premier acte que je trouve rédigé par lui à Prarustin est du 24 décembre 1668.

Léger, professeur à Genève, David Léger, pasteur à Villesèche, et Jean Pastor, aussi ministre dans les Vallées. *Esther Forneron* mourut entre 1676 et 1683 sans lui laisser d'enfants.

Le 30 décembre 1683, Daniel Forneron contracta une deuxième union, *da celebrarsi fra qualche tempo*, avec *Catherine*, fille de M.r *Jean Frache*, d'Angrogne, qui fut un des capitaines de la Rentrée.

Le mariage fut sans doute célébré en 1684, et le premier enfant né de cette union devait être bien petit quand le féroce édit du 31 janvier 1686 ouvrit une nouvelle ère sanglante pour les Vallées, bien plus tragique encore que celles de 1655 et 1663, que Daniel Forneron avait traversées dans sa jeunesse.

C'est ici que se place le récit, qu'il a rédigé, des opérations auxquelles il a pris part, et des circonstances qui firent de lui un chef de braves, sans que ses précédents eussent fait soupçonner qu'il y eût en lui l'étoffe d'un guerrier. Cette narration, si limpide qu'elle n'a besoin d'aucun commentaire, nous fait connaître maint épisode qui serait resté ignoré sans lui et qui montre sous un nouveau jour la conduite d'Arnaud à cette époque. C'est un document de première main, qui nous fait revivre la lutte épique soutenue en remontant de la Sea d'Angrogne, la reddition de la Vachère et la lâche trahison de Gabriel, bâtard de Savoie, la chasse aux derniers réfugiés sur les hauteurs de Bobi et du Villar, la rage impitoyable de Dom Gabriel, contrastant avec l'humanité relative de Parelle.

Ce qui pourrait laisser planer quelque doute sur la sincérité de ce récit, c'est son caractère quelque peu polémique. Forneron avait été accusé d'avoir trahi ses frères parce que, le couteau à la gorge, il avait été forcé de leur écrire des billets, leur conseillant de se rendre et les assurant qu'ils seraient bien traités, tandis qu'ils avaient ensuite été les objets de toutes sortes de violences. On le blâmait aussi d'avoir servi de guide dans la traversée du Julien.

Ces détails sont confirmés par d'autres narrations contemporaines, telle que celle de Boyer, qui cependant ne nomme ni les signataires des billets, ni les guides.

Il semble que, à son arrivée à Genève, un des ces narrateurs, peut-être le même Boyer, lui demandèrent de raconter exactement comment les choses s'étaient passées, ce qui lui donna l'occasion de se justifier. Boyer se serait donc servi des données de Forneron, sans toutefois les nommer, ni pour rappeler son héroïsme dans les commencements de la lutte inégale, ni pour jeter du blâme sur sa conduite lorsqu'il devint forcément un instrument entre les mains des ennemis des Vaudois.

Je laisse donc à Forneron le soin de raconter lui-même sa vie depuis le 31 janvier 1686 jusqu'au moment où il put rejoindre ses coreligionnaires dans l'exil. Il nous apprend que, quand les opérations dans les Vallées furent finies, Parelle l'occupa dans son château à mettre en ordre ses papiers de famille. Il demeura cependant aussi quelque temps à Turin, probablement dans le palais que le marquis y possédait. En effet, des documents, que j'ai publiés touchant les captifs de 1686, nous apprennent que, tandis que la plupart de ceux qui étaient détenus dans la capitale du Piémont étaient enfermés dans la citadelle, trois familles étaient dans la ville même. Une d'elles était celle d'Etienne Tholosan qui avait signé les billets incriminés et passé le Julien, avec Forneron. Puis vient *Daniele Fornerone con sua famiglia* (1).

Si leur captivité fut moins dure, en revanche ils furent des derniers à pouvoir se retirer en Prusse. Ce n'est qu'en mars 1687 qu'ils purent atteindre Genève, et c'est probablement là que, le 14, il rédigea sa lettre. Le 21, on voit passer à Payerne, dirigés sur Berne, *Daniel Forneron, Catherine sa femme, Philippe leur fils*, et encore *Madeleine*, probablement la sœur cadette du notaire.

Le lendemain, il leur survint un accident qui aurait pu avoir des suites graves. Ils étaient au nombre de neuf sur un char « que leur conducteur, le lieutenant des Granges sous Trey, versa le 22, en les menant à Avranches, avec tout leur bagage, de dessus le pontet de la fin de Corselles dans le ruisseau très grand pour le mauvais temps; revenus à Payerne, ils furent logés à l'hôtel de ville, séchés, changés et couchés et bien traités jusqu'au lendemain 23, aux frais du lieutenant coupable de leur malheur, 55 batz, plus 3 ½ pour un blessé » (2).

De Berne, ils furent dirigés par Aarau sur Lenzburg, qui devait leur servir de refuge et où d'autres Vaudois les avaient précédés. C'est là qu'ils passèrent les seize mois, pendant lesquels Arnaud et ses aides organisèrent les deux premières tentatives de Rentrée. L'essai malheureux de la deuxième, qui fournit à la Savoie et à la France l'occasion de faire à la Suisse des reproches accompagnés de menaces, rendit intenable la situation des Vaudois. En même temps, des princes protestants d'Allemagne offraient de caser un bon nombre d'entre eux dans leurs Etats, dévastés par la Guerre de Trente Ans. Trois cent soixante personnes se décidèrent, bien

---

(1) *Bull. d'Hist. Vaud.*, n. 37, p. 69.

(2) Cf. les listes dressées par les commissaires bernois placés à Payerne pour diriger ce passage, que j'ai analysées dans le *Bull. d'Hist. Vaud.*, n. 16, p. 45.

qu'à regret, à s'éloigner des frontières de leur patrie, que le résident français les accusait d'aimer *follement*, et acceptèrent l'offre de l'Electeur de Brandebourg.

Avant de quitter Lenzbourg, Daniel Forneron et Jean Jalla, au nom des Vaudois qui avaient joui de l'hospitalité de ses habitants, écrivirent à leurs hôtes cette lettre de remercîment:

« *Nous n'avons pas de paroles suffisantes pour exprimer notre gratitude pour vos faveurs; nos cœurs, pénétrés de tous vos actes de bonté, publieront dans les pays lointains la charité sans bornes avec laquelle vous nous avez rafraîchi et vous avez subvenu à tous nos besoins. Nous prendrons soin de l'enseigner à nos enfants et aux enfants de nos enfants, afin que toute notre postérité puissent savoir qu'après Dieu, dont les tendres miséricordes nous ont préservé d'être entièrement consumés, c'est à vous seuls que nous devons vie et liberté. Le 26 juillet* 1688 » (1).

Dans la liste de ces infortunés, partant pour un nouvel exil vers les brumes du Nord, on trouve la famille de *Daniel Fourneron*, faisant, comme ci-devant, quatre personnes (2).

Je ne m'arrête pas aux incidents du voyage, fait en partie par eau, en partie par terre. Le capitaine Salvageot, qui était de la partie, raconte dans ses Mémoires, qui mériteraient d'être publiés, à leur tour, la brutalité des commandants français de Brisach et de Strasbourg, qui se plurent à effrayer ces victimes de l'intolérance du Roi Soleil, l'un en lançant des bombes tout près de leurs barques, l'autre en les contraignant de débarquer, avec l'intention de les envoyer aux couvents et aux galères, comme on faisait couramment aux Huguenots sortant de France.

A Stendal, qui leur fut assigné comme lieu de séjour, l'accueil des commissaires de l'Electeur fut très chaleureux, celui des bourgeois hostile et méprisant.

Les pauvres proscrits passèrent là environ deux années.

Pendant ce temps, Arnaud, à la tête d'une poignée de héros — parmi lesquels on trouve deux Forneron, Etienne et Antoine, oncle et neveu (3) — accomplissait cette entreprise admirable, qui a été appelée à bon droit le Glorieuse Rentrée.

Aussitôt que les Vaudois, exilés en Brandebourg, eurent appris le résultat merveilleux de cette lutte inégale et l'Edit de rétablis-

---

(1) Archives de Berne, onglet D.

(2) Dieterici: Les Vaudois en Brandebourg. Document P, où on lit constamment *Tourneron*.

(3) *Bull. d'Hist. Vaud.*, n. 31, p. 185.

sement du 4 juin 1690, ils décidèrent tous, à l'exception de trois, de partir pour les Vallées.

Ils quittèrent Stendal le 27 août, traversèrent nouvellement l'Allemagne et la Suisse et gagnèrent leur pays natal, après quatre ans d'exil. Je ne sais si Forneron rentra tout de suite à Prarustin. En tous cas, en décembre 1691, on le retrouve dans sa maison des Cardonats, et il ne tarde pas à reprendre ses fonctions de notaire.

La justification de sa conduite en 1686 semble avoir convaincu ses contemporains, puisque les habitants de Prarustin le nommèrent ancien et l'élurent, à plus d'une reprise, pour siéger comme député de Rocheplate et Prarustin, au synode. Ainsi en 1695, en 1697 et en 1699.

La première de ces assemblées lui donna, ainsi qu'à d'autres laïques, un mandat, qui fut renouvelé par celle de 1701, les chargeant d'examiner et de liquider deux questions très compliquées intéressant le Corps des Vallées, l'Eglise de la Tour et de nombreux particuliers.

Notre pieux ancien Forneron, désireux de voir son fils aîné embrasser la noble carrière du S. Ministère, le poussait activement aux études et obtenait, en retour, ce beau témoignage, qui constitue l'art. 12 des actes du synode de 1701 :

« *Le S.r Daniel Forneron s'étant présenté à l'Assemblée avec Philippe son fils pour le faire examiner touchant les progrès qu'il a fait dans ses études; A cet effet l'assemblée a prié les S.rs Laurent Bertin et Philippe Dind, l'un pasteur Vaudois, l'autre pasteur Suisse, de dicter un thème au dit Philippe Forneron et de lui faire interpréter les auteurs latins, ce qui ayant été fait, les examinateurs ont rapporté à l'assemblée qu'ils étaient satisfaits des réponses que ledit Forneron fils leur avait données, et ont ouï avec admiration qu'il a fait des progrès considérables et même au delà de ce qu'on en devait espérer, nonobstant les beaux talents dont Dieu l'a fait dépositaire et qu'il a cultivés avec diligence: de sorte que nous bénissons Dieu à son occasion et nous ne pouvons que nous ne louions le zèle du S.r Forneron père qui n'a rien négligé et rien épargné pour pousser son fils dans la connoissance des belles-lettres, et l'application que Forneron le fils a eue pour répondre à l'intention de son père, aux soins de celui qui l'enseigne et à l'attente des Vallées; les quelles, pour lui donner une preuve de leur affection, consentent dès à présent que Forneron le fils jouisse pour sa part avec ses collègues Bellonat et Bonnet des intérêts du légat pieux qu'elles retirent à Genève, et que de plus, lorsqu'il s'en ira à Lausanne pour continuer ses études, il partagera par égale portion, avec le fils du S.r Guillaume Malanot, les gages que LL. EE. de Berne accordent aux étudiants piémontais et les intérêts du susdit légat pieux de Genève, qu'on joindra pour lors avec le gage de Lausanne* ».

Daniel Forneron ne put pas voir son rêve se réaliser. Il mourut

entre 1705 et 1710, au cours de la guerre de succession d'Espagne, et *ab intestat*, ce qui, de la part d'un homme aussi prudent, et surtout d'un notaire, semble indiquer qu'une fin accidentelle et peut-être violente le prévint. Les documents de ces années troublées sont trop incomplets pour nous permettre d'en dire davantage.

Son fils Philippe, après avoir commencé ses études régulières à Lausanne, fut désigné par le synode de 1707 pour aller les achever à l'Académie de Bâle. Il la quitta, en automne de 1709, sans l'avis des Vallées et sans les témoignages de ses professeurs sur le couronnement de ses études. Aussi le synode successif, en octobre 1711, ne put-il lui confier une église qu'en qualité de proposant, c'est à dire de candidat au Ministère, sans avoir l'autorité d'administrer les sacrements. On lui assigna celle de Maneille et Macel; mais il mourut l'année suivante, avant le nouveau synode d'octobre 1712.

Le vieux notaire avait laissé un second fils, *Daniel*, aux soins de sa veuve, *Madonna Catterina*, qui, en janvier 1713, se voyait obligée à vendre des biens fonds pour payer les grosses dépenses que le défunt *Signor Filippo ministro* avait faites en vêtements et autres choses.

*Daniel* épousa, le 22 février 1718, *Madeleine Michelin*, probablement petite-fille du pasteur d'Angrogne, de laquelle il eut au moins un fils. C'est tout ce que nous savons sur cette famille.

Le manuscrit, que nous publions aujourd'hui, est contenu (non pas l'original, mais une copie relativement récente), dans un volume de *Miscellanea*, formé par le regretté M. William Meille, et passé à notre Société avec sa Bibliothèque vaudoise. Nous n'en connaissons pas d'autre copie, qui puisse nous aider à corriger quelques petites erreurs de transcription évidentes.

JEAN JALLA.

## LETTRE relative aux persécutions pour la foi évangélique dans les Vallées du Piémont, lesquelles eurent lieu surtout dans le cours de l'année 1686. (1)

*Monsieur,*

*D'abord que l'ordre du 31 Janvier 1686 fut publié, les Vallées s'assemblèrent à Angrogne; et, en même temps, je fus député de tout le corps de l'Assemblée à me porter à Turin en compagnie du Sieur Estienne Gautier (2) de La Tour, pour présenter requête à S. A. R. pour quelque modération au dit ordre. Et d'abord, arrivés à Turin, nous nous présentâmes aux deux premiers Ministres d'Etat, savoir, le Président Truchis et le Marquis de St. Thomas, auxquels nous représentâmes la vigueur de nos Concessions que S. A. même nous venait de ratifier; ils ne voulurent aucunement voir notre requête, et nous bouchèrent le chemin, pour pouvoir avoir accès auprès de S. A. R. — Donc nous nous retirâmes, et rendîmes fidèle compte aux Vallées de notre députation, et leur représentâmes tout le procédé qu'avaient tenu ces Seigneurs touchant nos Concessions, et leur dîmes qu'il fallait présenter une requête d'une autre nature que la première; et de nouveau je fus encore député pour Turin, avec une requête dans laquelle les poures Vallées demandaient six mois de temps à chercher une retraite où il plairait à la divine Providence les envoyer.*

*Pendant ces allées et venues de Turin aux Vallées, les Missionnaires des Vallées, et entr'autres ceux de Prarustin et St. Barthélemi, lieu de ma naissance et de mon habitation, écrivirent à l'Intendant des Vallées que j'étais la cause que beaucoup, et la plupart des Communautés de Prarustin et Rocheplate, ne s'étaient encore catholisées. L'Intendant en donne avis au Marquis de St. Thomas, et le Marquis de St. Thomas écrit au gouverneur de Pignerol, lequel me fit prendre prisonnier au retour de ma députation passant sur le finage de Pinerol, et conduit par deux archers dans les prisons royales de cette ville; et lorsque je demandai la cause de mon emprisonnement, tantôt on me disait que mon emprisonnement avait des causes secrètes, tantôt que c'était pour*

---

(1) Ce titre ne semble pas dû à Forneron, mais au copiste qui a transcrit la lettre.

(2) Ancien et apothicaire. Son père avait émigré de Vars à la Tour.

*des debtes de la communauté de Prarustin. J'appris quelques temps après que les Cantons de Zurich et de Berne avaient envoyé des ambassadeurs à Turin, auxquels je me donnai l'honneur d'écrire deux lettres en deux fois, et au Marquis de St. Thomas, par lesquelles je les priais d'intercéder pour moi auprès de Son A. R. pour mon élargissement et pour un passeport. Plus, ayant su que LL. EE. Messeigneurs les Ambassadeurs se devaient porter à Angrogne, j'écrivis aussi à toutes les Vallées de prier ces Seigneurs d'avoir pitié de moi, en me procurant ma liberté. Ces Messieurs des Vallées rendirent un témoignage authentique à LL. EE. de ma probité, et, après cinquante-huit jours de prison, le gouverneur de Pinerol me fit traduire à Turin par deux de ses gardes, lesquels me présentèrent au Marquis de St. Thomas, et de là il me renvoya à Nosseigneurs les Ambassadeurs, où je trouvai les six députés des Vallées. En même temps sortit l'ordre du 9 Avril.*

*Ces députés étaient munis de procurations des Communautés des Vallées, assavoir, qu'elles se remettaient entièrement à ce qu'en feraient LL. EE., à la réserve d'Angrogne, St. Jean et Bobi, qui ne voulurent point se soumettre à cet arbitrage. Donc, je me retirai avec nos députés dans les Vallées. Les députés firent leur rapport aux Vallées, et leur déclarèrent qu'on ne devait attendre aucun secours; que le conseil de Messeigneurs était qu'il fallait faire une retraite générale. Toutes les Vallées étaient prêtes à accepter cette retraite, comme on le peut voir par les délibérations qui furent faites dans les assemblées du mois d'Avril tenues à Rocheplate.*

*Dans cet intervalle, arrive M.r Arnaud qui fait son entrée au Val St.Martin, traverse le Val Peyrouse, et se rend dans la Vallée de Luserne, qui vient contrôler Mess.rs les Ambassadeurs et s'oppose à toutes leurs délibérations et à leurs desseins.*

*On se rassemble de nouveau; il fait dédire la plupart de ceux qui avaient consenti à la sortie; il anime les peuples à une résistance; mais lorsqu'il était interrogé, si l'on aurait du secours, il ne disait mot, interrogé de qui et de par qui il était envoyé, il ne répondait rien. On ne manqua point de lui représenter que, dans les guerres passées, nous retirions nos familles dans le voisinage, terre de Roi; qu'autrefois le Roi nous était favorable; que nous ne craignions point d'être assaillis par derrière; que le Roi avait une puissante armée de Français acharnée contre nous: M.r Arnaud passait par dessus toutes ces difficultés. Enfin, dans la dernière Assemblée tenue à Rocheplate, M.r Léger* (1), *Pasteur*

---

(1) David Léger, frère cadet de l'historien et beau-frère de Forneron.

*de l'Eglise des Clots, au Val St. Martin, voulant se soumettre à la lettre qu'il plut à LL. EE. d'écrire aux Vallées, fut menacé de la mort s'il persistait dans ses sentiments; et M.r Arnaud fit donner une fausse allarme pour la dissipation de cette assemblée, qui se sépara sans aucune résolution. Peu de jours après, se convoqua une autre assemblée; et Messieurs de Val St. Martin ne nous avertirent point de l'acte de soumission qu'ils avaient fait de vouloir sortir, selon ledit ordre du 9 Avril, avec promesse de ne vouloir point prendre les armes; — comme en effet, ils ont donné entrée à l'armée française sans nous en avoir donné la moindre notice; c'est ce qui nous a perdus. Voici le 22 Avril que les Français veulent avoir l'honneur d'attaquer les premiers, et pour cet effect, se voulant rendre les maîtres du Bourg de St. Germain, au point du jour passent la rivière Cluson, où pendant la nuit ils avaient fait des ponts. Ils furent vigoureusement repoussés par ceux de St. Germain et Pramol. Le 23, le Marquis de Catinat, général de l'armée française, passe par le Val St. Martin avec cinq régiments sans aucune résistance, puisque les habitants de la dite vallée s'étaient déjà rendus comme nous avons dit, et passe par Riclaret, Pramol et Peumian. Ceux de Val Peyrouse, savoir Pramol et St. Germain, qui le jour auparavant avaient été des Césars, se voyant pris par dessus, sont contraints de se rendre sans aucune résistance. Le même jour 23 Avril, attaqua l'armée de Son Alt. R. du côté de Rocheplate, Costelongue, Sonagliettes, le bas d'Angrogne et La Tour. La plus grosse attaque fut du côté de Rocheplate, au lieu dit* Li Piani, *où arriva Don Gabriel et le Marquis de Parelle avec quatre mille hommes, sans la Milice et les fourrageurs, avec six pièces de canon qu'ils braquèrent contre notre retranchement: Et ceux d'Angrogne, qui m'avaient promis* 200 *hommes un peu auparavant, me manquèrent de parole; et après avoir tenu l'espace de six heures dans ce premier retranchement, soixante hommes que nous étions, nous nous jetâmes dans un second retranchement. Mais nous voyant surpris par divers détachements de grenadiers, outre la musique continuelle du canon, qui à tout moment abattait notre bastion, nous fûmes contraints, voyant que le Marquis d'Ogliani* (1) *nous coupait chemin du côté de Costelongue* (2) *avec la dragonnerie, nous nous résolûmes de gagner le haut de la montagne vers le pré du Tour* (3),

---

(1) De Dogliani.

(2) Coteau prolongé sur les confins d'Angrogne et de S. Jean. En remontant, l'ennemi pouvait couper la retraite par la Porte d'Angrogne.

(3) Il veut dire le coteau des Barioles, où s'ouvre la vue sur tout Angrogne pour qui monte de Rocheplate.

*sous espérance d'y trouver ceux d'Angrogne et de St. Jean pour nous joindre avec eux et nous défendre vigoureusement. Hélas ! nous fûmes frustrés de notre espérance: nous n'y trouvâmes personne, à la réserve de dix ou douze de St. Jean. Nous vîmes à notre arrivée Angrogne tout en feu, et ses habitants, au lieu d'être au bastion, à se sauver pour transporter leurs familles plus haut dans les montagnes. On se battit jusques à la nuit, et nous n'étions pas* 60 *combattants* (1).

*Du* 23 *au* 24 *Avril, arrivèrent de Pramol sur le soir au pré du Tour les Sieurs Jaques et Bernard Jahiers* (2) *Ministres, qui nous dirent que tout était massacré à Pramol; que tout était rendu, tant du côté de Val St. Martin que de Pramol, et que les Français, devant qu'il fût deux heures de jour le lendemain, les deux armées se joindraient, et que nous serions tous perdus, et nos familles massacrées. De manière que, ne nous trouvant au pré du Tour ou au-dessus que* 80 *combattants, et nous voyant environnés de deux armées acharnées contre nous, qui ne pardonneraient ni à l'âge ni au sexe, que tout était massacré et pendu, Messieurs Jahiers et Bastie* (3) *tous trois Ministres, les larmes aux yeux, avec autres particuliers, et même tout le corps qui se trouva là, environ* 80 *combattants, me prièrent avec instance de faire une chiamade* (4) *pour pouvoir parler à Don Gabriel, Général des troupes de Savoie, (il faut remarquer qu'entre ces* 80, *il n'y avait point de Chef, ni Capitaine, ni Officiers), ce que j'acceptai avec beaucoup d'effroi et de crainte.*

*Je sors du retranchement avec un tambour et mon chapeau au bout d'un grand bâton. A la portée du fusil, je suis pris par derrière par un détachement de grenadiers. Je suis mené devant Don Gabriel, sans vous exprimer les coups que j'ai soufferts, lequel d'abord me fait lier pour être pendu, sans vouloir entendre ni raison, ni parlement; mais dans cette entrefaite paraît le Marquis de Parelle, qui dit, qu'il me fallait ouïr devant que de me pendre. Il me fit dégarroter, et après, je lui fis la proposition dont je m'étais chargé. On écrit à S. A. R. tout ce que j'avais avancé. S. A. renvoie que l'on fît un confront avec ceux de la Religion s'il était vrai qu'ils m'eussent donné cette Commission. Le marquis*

---

(1) Ils se défendirent pied à pied en remontant la Sea d'Angrogne, et résistèrent surtout autour de la chapelle qui existait sur la Rocca Ghiesa. Le soir ils se retirèrent au Castelet de la Vachère.

(2) Pasteurs de Rocheplate et de Pramol, mais l'un et l'autre natifs de ce dernier vallon.

(3) Sidrac Bastie, pasteur de S. Jean et modérateur.

(4) *Chamade*, mot dérivé de l'italien pour indiquer le signal que des assiégés donnent avec la trompette ou le tambour, ou en arborant un drapeau blanc, pour avertir qu'ils veulent parlementer.

*d'Ogliani, à la tête de l'armée, fait sortir avec un mouchoir blanc, Daniel Genolat, Antoine Geymet, Pierre Berthot et autres particuliers et principaux de St. Jean, qui avouent qu'ils m'avaient donné autorité et plein pouvoir d'aller parler à Don Gabriel pour nous remettre à la clémence de S. A. R.*

*Et d'abord Don Gabriel appelle son secrétaire, et lui fait écrire sur un quartier de papier les suivantes paroles:*

« Posare prontamente l'armi. Rimettersi alla clemenza di S. A. R. « Mediante questo s'assicurino delle loro vite e di quelle delle loro famiglie. D. Gabriel di Savoya, a Nome di S. A. R. ». — *En même temps survient le S.r Pierre Odin* (1), *un des principaux d'Angrogne, lequel dit à M.r Genolat, qu'il l'avertissait que pour ceux d'Angrogne ne lâcheraient pas seulement un coup de pistolet, voyant qu'il était impossible de résister. Donc ils se rendirent vers le soir. Le lendemain* 25, *le Marquis de Parelle, avec un détachement de deux mille hommes, descendit au pré du Tour, laissant D. Gabriel au haut de la montagne, campé avec le reste de l'armée, vis-à-vis de l'armée de France, assavoir, un coup de Mousquet d'une armée à l'autre, disant à haute voix à toutes les familles, que S. A. R. ne voulait qu'obéissance; que l'on se rendît seulement; que tout était pardonné, que qui voudrait se faire Catholique resterait dans ses biens; et qui voudrait s'en aller, s'en irait aussitôt que tout serait rendu. Je fus toujours gardé par douze fusiliers. Le lendemain* 26, *je fus mené à Luzerne devant Son A. R., accompagné du Marquis de Parelle, lequel fit tirer de prison le S.r Estienne Tolosan* (2) *de La Tour, pour le faire marcher avec moi toujours entre les fusiliers. Nous déclarâmes que nous n'étions pas en état de marcher avec l'armée, que nous n'étions pas pratiques des chemins des hautes montagnes. et que puisque tout était rendu, à la réserve de quelques-uns de Bobi, le Marquis de Parelle envoie tirer de prison sept à huit personnes de Val St. Martin pour servir de guides, et autant de Bobi rendus, qu'on a fait marcher par force à notre compagnie. Nous traversâmes doncques toute la Vallée de St. Martin et passâmes le Col de Julian, et arrivâmes à Bobi, et de là on nous mena au Fort de Mirebouc. Là, le Marquis de Parelle nous contraignit d'écrire une lettre à ceux qui étaient encore au haut des montagnes, qui portait, que nous les priions de se rendre à la Clémence de S. A. R.; que incontinent que tout serait rendu, S. A. R. envoyerait tout ce qui était détenu. De là, le Marquis de Parelle vint à Bobi et Villars joindre D. Gabriel, qui avait ravagé le Val Lu-*

---

(1) Plus tard, un des officiers de la Glorieuse Rentrée.

(2) De Vars, mais établi aux Vallées depuis une vingtaine d'années.

*zerne, sans avoir pardonné ni à jeunes ni à vieux. Les arbres étaient tout chargés de pendus. Et du Villars, on nous contraignit de nous porter à Pertusel, pour exhorter quelques femmes à se rendre, autrement leur vie et leur honneur étaient en compromis. De là nous fûmes menés à Turin, le 25 Juin; et le Marquis de Parelle reconnaissant que je m'entendais un peu à la langue latine et italienne; que j'étais versé au Notariat, me fit conduire à un sien château, à Parelle, pour travailler à ses Ecritures, jusques à tant qu'il m'a donné congé de me retirer.*

*Ce sont les Apostats et révoltés des Vallées qui ont servi de premières guides. Voilà tout mon procédé tenu durant ces temps fâcheux. Je prends Dieu à témoin si j'ai voulu ni pensé trahir ni ma conscience ni le parti. Que quelques faux accusateurs se présentent; ils voudraient sceller leur lâcheté sur des poures innocents desquels Dieu sera toujours le protecteur.*

*Le 14 Mars* 1686 (1).

DANIEL FORNERON.

(1) Il faut évidemment lire 1687 ou 1688.

# Un episodio della protezione diplomatica inglese durante il Regno di Carlo Alberto.

La protezione diplomatica inglese verso i Valdesi, che ebbe modo di spiegarsi vieppiù intensamente durante il regno di Carlo Felice — come dimostrammo altravolta (1) — si rallenta e si attenua visibilmente durante il regno di Carlo Alberto.

La ragione di ciò? Forse il venir meno delle opportunità d'intervento, per il più liberale governo del nuovo Re? — Certo, anche questa considerazione va fatta; ed è giusto il rilevare come, specialmente nei primi anni del suo regno, Carlo Alberto usasse verso il popolo eretico dei maggiori riguardi consentiti dal suo fervore religioso cattolico. Non è qui tuttavia la vera ragione del mutamento; essa ha di ricercarsi nell'animo disdegnoso del Re, nel sentimento in esso spiccato della propria sovranità, nella intolleranza di ogni ingerenza straniera nelle cose del proprio stato. E questo sentire personale del Re fu ravvalorato da egual sentire del Conte C. Solaro della Margherita, l'intransigente ministro reazionario, che per tanti anni inspirò la politica estera Sarda, non sempre oculata e savia ma sempre dignitosa e indipendente.

Non mancarono, per verità, durante la lunga permanenza al potere del Conte Solaro, le occasioni d'intervento dell'Inghilterra in favore dei Valdesi, per le rinnovate angherie, ad opera del nuovo vescovo di Pinerolo, Monsignor Charvaz; ma il contegno rigido del Re e del suo ministro rese più circospetti il Gabinetto di Londra e l'Inviato Britannico di Torino.

Un incidente diplomatico di qualche rilievo non pertanto successe nel 1837, che mette conto di chiarire, con la pubblicazione dei docu-

---

(1) Cfr. nostri articoli: *La Restaurazione nelle Valli Valdesi*, nei Bollettini n. 32 e seg.

menti ufficiali cui diede causa e che ritrovammo all'Archivio di Stato di Torino (1).

La promulgazione del nuovo Codice Civile, in quell'anno, era stata causa di amara disillusione, per i Valdesi; i quali si erano lungamente lusingati che il Re, bene ispirato dal liberale guardasigilli Conte Barbaroux, li avrebbe pareggiati agli altri sudditi, nel nuovo codice, come diceva di averli egualmente cari nel suo cuore, abrogando senz'altro la legislazione restrittiva di altri tempi. All'opposto, il Codice Albertino proclamava, nel titolo preliminare: «*La religione cattolica, apostolica, romana è la sola religione dello Stato*» — e: «*Gli altri culti attualmente esistenti nello Stato sono semplicemente tollerati, secondo gli usi ed i regolamenti speciali che li riguardano*».

Era la ratifica pura e semplice dello *statu quo*, collo strano contrasto da noi rilevato altrove (2) fra la *condizione di fatto* più liberale consacrata dagli *usi* meglio rispondenti allo spirito dei tempi nuovi e la *condizione di diritto* più restrittiva, sancita dai *regolamenti speciali*, ossia dagli antichi Editti intolleranti dei tempi passati. Era la perpetuazione di quel governo incerto e contradditorio, ora più incline a liberalità, per via degli usi invalsi, ora più portato a intolleranza, per via delle restrizioni antiche non peranco abrogate.

Ben si capisce che i Valdesi ricorressero ai loro consueti protettori stranieri, nel momento solenne della promulgazione del nuovo codice convalidante legalmente le loro antiche incapacità, per richiamare l'attenzione del proprio Sovrano sulla loro misera condizione riconfermata per legge. Non consta che a loro ricorresse ufficialmente la Tavola Valdese. Nessuna corrispondenza abbiamo trovata, al riguardo, nelle carte di quest'Amministrazione. È verosimile piuttosto che la mossa partisse dal Comitato Valdese di Londra, informato dal Rev. Gilly e dal colonnello Beckwith; e che questo Comitato, costituito da spiccate personalità politiche, ecclesiastiche e letterarie dell'Inghilterra, instasse presso il Governo Inglese, per un suo intervento diplomatico in favore dei Valdesi. Indi la prima nota che pubblichiamo, indirizzata dall'Inviato Straordinario e Ministro Plenipotenziario di S. M. Britannica, cav. Foster, al Ministro degli Esteri, Conte Solaro della Margherita.

---

(1) *Archivio di Stato, Torino, Mat. Eccles.* Eretici, XXXVIII, 5.

(2) Cfr. *Bulletin du Cinquantenaire*, Charles-Albert et les Vaudois.

*Turin, le* 1 *Nov.bre* 1837.

*Monsieur le Comte,*

*Des représentations étant parvenues au Gouvernement de S. M. sur l'effet du nouveau Code civil, qui va être promulgué en Piémont, en tant qu'il regarde les privilèges accordés aux habitans Vaudois qui sont garantis par des anciens traités, et spécialement sur l'Article* 3 *Préliminaire, ainsi que sur l'Article* 18, *Chapitre* 1.*er qui renouvellent certaines lois, réglemens et usages sous lesquels ils furent grièvement opprimés en d'autres tems. J'ose vous prier d'avoir la bonté de me communiquer des exemplaires de ceux de ces édits qui doivent être ainsi remis en vigueur, car quoique le Code est déclaré n'être pas rétroactif, la tendence de ces articles ci-dessus cités doit, en effet, produire une rétroaction, en confirmant d'une manière générale les édits les plus odieux qui existent contre eux, tels par exemple que celui qui est daté l'an* 1602 *et qui défend à tout sujet Vaudois d'exercer un métier quelconque dehors de l'enceinte de son district. L'édit de* 1596 *qui prohibe une augmentation du nombre des Ministres de l'Eglise protestante, ce nombre ayant été dans la suite augmenté jusqu'à* 14. *L'Edit de* 1620 *qui donne la majorité aux sujets Catholiques Romains dans les Conseils Municipaux, même là ou les Protestans pourront être* 2000 *pendant que l'Eglise de Rome ne comptera que* 40 *ou* 50 *sans éducation ou propriété; l'édit de* 1622 *qui défend aux Vaudois de demeurer hors de leur enceinte ou même d'avoir une habitation dans un lieu où se tient un marché ou une foire; et enfin l'Edit daté de l'année* 1655 *qui est particulièrement odieux en tant qu'il défend aux parens de demander la restitution de leurs enfans, s'ils sont garçons agés de* 12 *ans et s'ils sont filles agées seulement de* 10 *ans, quand ils ont fait voir une inclination d'être convertis à la foi Catholique Romaine, ce qui peut facilement avoir lieu là ou ces enfans auront été placés dans des couvents ou des hospices sous l'influence d'individus d'un zèle outre mesure, comme on assure qu'il est arrivé des cas même dans ces derniers tems.*

*Il y a d'autres édits anciens qui ne sont plus applicables aux tems modernes qui se trouvent être renouvelés par le dit Code, et parmi les usages qui en seront autorisés si on n'y pourvoie pas, est celui par lequel des Prêtres de l'Eglise Catholique Romaine se sont attribué le droit de baptiser des enfans Vaudois illégitimes et de les arracher des bras de leurs mères en les plaçant dans des asyles appartenant à l'Eglise de Rome, usage qui a été même sanctionné par les autorités locales. L'usage de fixer l'heure du service en quelques Eglises Protestantes et les heures de sonner les cloches se trouvent dans la même catégorie.*

*En vous demandant, M.r le Comte, des éclaircissements sur l'effet du Code vicil à l'égard de ces édits, je suis persuadé d'avance que S. M. Sarde dont l'Indulgence et la Protection accordée à ses sujets Protestants est connue de tout le monde, n'entendait pas qu'ils fussent tous renouvelés; il n'est pourtant pas moins vrai que sans son interposition Royale et les modifications et les exceptions qu'elle peut opérer en leur faveur, des sujets Vaudois pourront dans l'avenir perdre tout le fruit de sa gracieuse bienveillance, par la simple application, quand on voudra la faire, des lois que ce Code va remettre en vigueur, au lieu de spécifier en termes précis de quelle manière les Protestans en seront affectés.*

*Je saisi l'occasion pour renouveler l'expression des sentimens de considération la plus distinguée.*

signé FOSTER.

*A Monsieur*
*Monsieur le Comte Solar de la Marguerite.*

La nota inglese, comunicata tosto dal Ministro al Re, spiacque ad entrambi, mal disposti com'erano in quel momento più che mai a subire ingerenze inglesi nelle cose interne dello Stato; chè proprio di quello stesso anno è l'incidente che causò il richiamo in patria dell'Ambasciatore Sardo a Londra, il degno conte San Martino d'Agliè. Il quale, scontento della politica del Conte Solaro, nella quistione della successione di Spagna, aveva inviato direttamente al Re un corriere di fiducia per rappresentargli i danni che ne venivano al Governo, aggiungendo che « *finchè il Conte della Margherita restasse alla direzione degli affari esteri, l'Inghilterra non avrebbe più fiducia nel Piemonte; tale essere il sentimento di lord Palmerston ch'egli comunicava, qual buon servitore, al Re* ». Questi, chiamato a sè l'Inviato Britannico, gli aveva domandato se Lord Palmerston intendesse dirigere il Gabinetto Sardo e imporgli i ministri. Si era scusato alla meglio il Foster, lì per lì; poi aveva dichiarato che il Palmerston era del tutto estraneo alla comunicazione del Conte d'Agliè... N'era andato di mezzo l'Ambasciatore Sardo. Il ricordo di questo incidente era ancor troppo vivo nell'animo del Re e del suo Ministro perchè non si risentissero della nota inglese. Comunicata il 1° Novembre, essa ebbe una pronta risposta il giorno dopo, con la seconda nota che pubblichiamo, indirizzata dal Conte Solaro della Margherita al Cav. Foster Inviato e Ministro di S. M. Britannica.

*Turin, le 2 9.bre* 1837.

*Le soussigné Premier Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangères s'étant empressé de mettre sous les yeux de S. M. la Note que Monsieur le Chevalier Foster Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S. M. Britannique lui a adressée hier, a eu l'ordre de lui répondre que le Roi est étonné que quelques-uns de ses sujets parmi les Vaudois aient cherché une intervention étrangère pour lui faire parvenir des représentations; ce qui est de leur part se rendre indignes de la bonté avec laquelle Il les a toujours traités et des faveurs dont ils ont été l'objet, démarches qui leur ferait perdre sa bienveillance si elles venaient à se renouveler.*

*Le soussigné doit ensuite assurer Monsieur l'Envoyé de S. M. Britannique qu'il ne se trouve dans le nouveau Code aucune disposition contraire aux accords pris avec la Grande Brétagne, que Son Auguste Souverain, à l'instar de ses Prédécesseurs, se glorifie de maintenir intacts, comme on peut le vérifier en ouvrant ce code, car en ne spécifiant point que les sujets Vaudois sont* rappelés *à l'observance des* anciens *règlemens, mais en disant simplement qu'ils sont sujets aux réglemens qui les concernent, c'est dire aux réglemens et usages observés en ce moment, qui sont empreints de la plus grande tolérance, bien entendu pourtant que le Roi ne reconnait le culte protestant parmi ses sujets que dans les seules vallées dites Vaudoises.*

*Depuis que le Roi est monté sur le trône, aucun Edit n'a été publié, aucune disposition n'a été prise qui ait restreint les concessions accordées à ses sujets protestants; si quelques mesures ont été adoptées envers eux, ce n'a été que des mesures de bienfaisance, et ayant pour seul but d'améliorer leur situation.*

*Telles sont les simples observations que le soussigné a eu l'ordre d'adresser à Monsieur le Chevalier Foster, car il n'est pas de la dignité de S. M. de relever le mot d'*odieux *employé pour qualifier les Edits que ses Ancêtres ont cru devoir proclamer en tems de guerres civiles et de révoltes de leurs sujets Vaudois, Edits qui au reste étaient bien moins sévères à l'égard des protestans que ne l'étaient ceux promulgués contre les Catholiques en d'autres pays.*

*S. M. décline enfin toute intervention étrangère dans une matière qui concerne exclusivement l'exercice de son Autorité Souveraine envers ses sujets.*

*Le soussigné a l'honneur, etc., etc.*

signé: SOLAR DE LA MARGUERITE.

*A M.r le Chev. Foster Envoyé Extr.re*
*et Ministre Plénip.re de S. M. Britannique*
*à Turin.*

La nota sarda, tuttochè risentita nella forma, nella sostanza poteva dirsi soddisfacente, in quanto che scagionava il Re Carlo Alberto dalla taccia di esser venuto meno agl'impegni stipulati fra i due Stati, in favore dei Valdesi, e precisava il significato del nuovo Codice, nei loro riguardi, facendo osservare come esso, non specificando che i sudditi Valdesi fossero richiamati all'osservanza degli *antichi* regolamenti, intendesse semplicemente assoggettarli « *ai regolamenti che li concernono, cioè ai regolamenti e usi osservati in questo momento, che sono improntati alla maggiore tolleranza* ». Interpretazione liberale certo dell'articolo, e sorprendente in bocca di tale Ministro; ma perchè allora non precisare meglio la dicitura equivoca del testo della legge, specificando: *ai regolamnti in vigore attualmente*?

Ne prenderà atto ad ogni modo l'Inviato Inglese, rispondendo, dopo alcuni giorni di riflessione, con altra nota, in cui si profonde in iscuse per la parola imprudente sfuggitagli — *odiosi* gli antichi Editti contro i Valdesi?! — ma poi prende atto con piacere della nota sarda lì dove afferma che i regolamenti cui sono richiamati i Valdesi sono quelli soltanto in vigore al presente; e chiude nobilmente intercedendo in favore di una popolazione innocente, che si volse da ogni parte per attrar l'attenzione del suo Re sulla condizione loro fatta dal nuovo Codice.

Ecco la nota.

*Le soussigné Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S. M. Britannique a eu l'honneur de recevoir la note de Monsieur le Comte Solar de la Marguerite, Premier Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangères de S. M. Sarde, en réponse à la sienne datée du 1.er du courant et n'a pas manqué d'éprouver infiniment de regret en apprenant que le terme odieux appliqué par lui à des Edits anciens regardant les Protestans du Piémont ait pu par un moment être considéré comme appliqué aux actes des illustres Souverains prédécesseurs de Sa Majesté Sarde, provoqués par des guerres civiles; il s'est bien mal expliqué s'il a produit une telle impression, car ce serait en lui trop peu connaître l'histoire du Pays pour ne pas y avoir vu combien de fois ces Illustres Souverains avaient interposé leur autorité pour protéger leurs sujets Vaudois contre le trop de zèle des autres; c'est le système, suivi anciennement presque partout en Europe, qu'il a du ainsi caractériser; et M.r le Comte de Solar a parfaitement raison en disant que ces Edits étaient bien moins sévères à l'égard des Protestans que ne l'étaient quelques fois ceux promulgués contre des Catholiques en d'autres pays, à la même époque, sans excepter, il faut en convenir, l'Angleterre ou l'Ir-*

*lande; ces siècles, dont les mœurs sont si éloignés de ceux de nos tems, offraient malheureusement partout des exemples de Persécution de Protestans contre Catholiques, et vice-versa, bien différens de ceux des premiers siècles de la Chrétienté ou la religion se propageait, non par la persécution mais bien en dépit de la persécution.*

*Le soussigné n'a pensé, en s'adressant à Monsieur le Comte de Solar de la Marguerite, qu'à l'effet que pourrait avoir sur les anciens Traités entre l'Angleterre et le Royaume de Sardaigne, la réintégration des Edits, réglemens et usages cités dans le nouveau Code, il sait bien que Sa Majesté Sarde a donné trop de preuves de sa disposition bienveillante envers ses sujets Protestans et a montré trop de grandeur d'âme en s'exprimant à leur égard pour qu'on put croire un instant que les concessions accordées à ses sujets Protestans courraient aucun risque d'être restreintes pendant son Règne; mais un Code nouveau qui, en apparence, n'abolissait rien et confirmait tout, semblait devoir laisser leur avenir incertain; c'est donc avec plaisir qu'il se trouve à même de communiquer à son Gouvernement cette partie de la Note de Monsieur le Premier Secrétaire d'Etat, dans laquelle il est dit que le Code, en ne spécifiant point que que les sujets Vaudois sont* rappelés *à l'observance des* anciens *réglements et en disant simplement qu'ils seront sujets aux réglemens qui les concernent,* dit *qu'ils ne seront sujets qu'aux réglemens et usages observés dans ce moment ».*

*Le soussigné prie Monsieur le Comte de Solar d'être assuré qu'il était bien loin de vouloir arroger de la part de son Gouvernement le droit d'une intervention quelconque autre que celle autorisée par les Traités dans les rapports qui existent entre Sa Majesté Sarde et ses sujets Protestans.*

*Monsieur le Comte Solar est trop généreux pour en vouloir à une population innocente si, dans leur espoir que le moment était enfin venu pour eux d'être traités en matières civiles sur le même pied que les autres sujets de leur Souverain, et comme le sont aujourd'hui les dissidens de l'Eglise dominante presque partout, il y en a eu qui, pendant qu'il en est encore tems, ont examiné avec un peu trop de crainte le nouveau Code en cherchant de tout côté à attirer l'attention de leur Roi sur la tendance des articles qui les regardent, pensant sans doute qu'un moment aussi favorable pour eux, tant par le caractère personnel de Sa Majesté que par l'occasion de la promulgation qui va avoir lieu le 1.er de l'an 1838, ne pourra peut-être jamais se reproduire.*

*Le soussigné a l'honneur de renouveler, etc., etc.*

*Turin, le* 6 *9.bre* 1837.

signé: FOSTER.

*A M.r le Comte Solar de la Marguerite*
*etc., etc., etc.*

L'incidente non ebbe altro seguito. Ossia diè modo ancora al Conte Solaro, com'esso narra nel suo *Memorandum*, di replicare oralmente al Cavaliere Foster, con una stoccata di traverso, a sfogo del proprio mal animo per la contrastata sua politica spagnuola.

« Vi era inoltre una circostanza assai pungente che non conveniva esprimere nella risposta ufficiale alla nota del signor Foster, in cui si menzionavano i Trattati che guarentivano ai Valdesi i loro privilegi, ma che potè benissimo essere enunziata senz'aria di recriminazione nei discorsi verbali. Nel Trattato concluso all'Aja, nel 1690, fra il duca Vittorio Amedeo, l'Inghilterra e gli Stati Generali, e nel Trattato di Torino del 1704 fra il medesimo Sovrano e la Regina Anna d'Inghilterra, vi furono articoli segreti riguardanti i Valdesi. Il primo aveva per oggetto di far loro perdonare le ribellioni di cui eransi resi colpevoli, di far cessare le misure di guerra prese in loro odio e di restituire loro il beneficio degli Editti di tolleranza; nel secondo nulla di più si stipulava a loro favore; ma è questo Trattato medesimo quello in cui l'Inghilterra s'impegnava a guarentire alla Casa di Savoja la successione eventuale alla Corona di Spagna, e mi pareva che non era il momento a scegliere dall'Inviato Britannico per richiamarne la memoria ».

Non risulta d'altra parte che i Valdesi fossero in qualsiasi modo ricercati dal Governo Sardo, per essersi rivolti ai loro protettori inglesi; nè risulta che la loro fiducia nel Sovrano ne uscisse menomamente scossa. Certo non dubitarono neppure che gli articoli tanto deprecati fossero stati posti nel Codice d'ordine espresso di Carlo Alberto, senza che neanche avesse avuto a discuterli la Commissione (1); epperò la Tavola Valdese indirizzava poco dopo al Re, il 25 Gennaio 1838, una supplica invocante, con affettuosa fiducia, l'abrogazione della distinzione dei culti nella componenza dei Consigli Comunali alle Valli! Era ingenuità la sua o era un assaggio che intendeva fare dello stato d'animo del Re, dopo la promulgazione del Codice? — Il Ministro dell'Interno Pralorno rispondeva, il 7 febbraio 1838, che il Re, avendo poc'anzi dichiarato nel pubblicare il codice la sua intenzione di nulla innovare, riguardo ai Valdesi, non accoglieva la domanda.

Assodata così la vera intenzione del Re di non innovar nulla, la Tavola ebbe presto opportunità di sperimentare la fallacia della interpretazione allegata dal Conte Solaro, riguardo ai regolamenti vigenti, per i Valdesi. In una supplica del 14 Maggio 1838, la Tavola

(1) F. Sclopis, *Storia della legislazione negli Stati del Re di Sardegna*, p. 52.

Valdese tenta sottrarsi all'antica prescrizione di presentare al Prefetto il prospetto delle somme ricevute dall'estero, invocando la caduta in dissuetudine della prescrizione stessa. « *Que si dans les anciens temps la Table a consigné les sommes qui lui sont parvenues en accomplissement de ce qui lui était prescrit par l'Edit invoqué, il nous paraît que les articles du Code qui nous concernent et l'interprétation qui en a été donnée (en suite de laquelle ces articles ne tendraient nullement à remettre en vigueur contre nous d'anciens Edits, mais bien seulement à consacrer notre existence telle qu'elle est actuellement) nous exemptent par le fait de remplir une formalité qui, d'après ce qui a été dit plus haut, n'a plus été observée depuis longtems* ».

La ripulsa che ebbe la Tavola allora e in seguito, troppe volte, doveva dimostrare come la dicitura del nuovo Codice fosse intenzionalmente equivoca, per dar modo al Governo di schermirsi dai richiami importuni coll'interpretazione più liberale, salvo poi a cedere, nella pratica, alla tendenza reazionaria, col ritorno più o meno aperto agli antichi Editti.

DAVIDE JAHIER.

# 1820-1821

# NOTES SUR LES ÉGLISES VAUDOISES

Ces notes furent prises par mon père, *Charles-Edouard Courvoisier*, ministre du St-Evangile et pasteur dans le Canton de Neuchâtel (né 1797, † 1873), lorsqu'après avoir terminé ses études théologiques il fit un voyage à Nîmes et dans les Vallées Vaudoises. Il était accompagné de son ami, le ministre Samuel de Petitpierre qui devint pasteur à Nîmes, à la suite de ce voyage.

Mon père fit sa carrière pastorale dans son pays; d'abord diacre des Montagnes, il fut pasteur à Travers, de 1832 à 1845, puis à Cortaillod, de 1845 à 1862. Retiré à Bevaix, auprès de ses enfants, il y mourut en 1873, laissant un souvenir béni pour tous ceux qui l'ont connu.

Les observations de Ch.-Ed. Courvoisier sur les Eglises Vaudoises étaient consignées dans un petit carnet de notes, d'une écriture excessivement fine. En les relisant dernièrement, j'ai pensé qu'elles auraient quelque intérêt pour ces Eglises, puisqu'elles ont près d'un siècle de date, et qu'elles pourraient paraître une fois ou l'autre dans leur Bulletin. J'ai le plaisir de leur offrir ce souvenir de mon digne et vénérable père, qui les aimait, et qui parlait toujours avec intérêt de son séjour au milieu d'elles.

MARIE DE CHAMBRIER.

*Novembre* 1820-*Mars* 1821.

*Elles occupent les vallées de Luzerne, Pérouse, Cluson, Saint-Martin et Balsille. Les habitants jouissent d'une tolérance limitée, et ne peuvent s'élever au-dessus de l'emploi de Notaire.*

*Leur territoire est borné par le Pélis et le Cluson, petites rivières derrière lesquelles ils cherchèrent souvent un abri dans les persécutions, et au-delà desquelles ils ne peuvent s'étendre. Leurs ministres sont salariés par l'Etat. Ils se servent du grand et du petit catéchisme d'Osterwald. Les pasteurs expliquent aux catéchumènes les points les plus difficiles de la foi et de la morale, pendant deux ans, avant de les recevoir à la communion; l'enseignement mutuel y est admis. On prêche dans les temples les Dimanche et Jeudi matin. Outre cela, il y a un examen de quartier, c'est-à-dire que le pasteur fixe un jour pour visiter quelque district de sa paroisse; il est reçu par un ancien ou diacre, célèbre son service divin, interroge et instruit ses paroissiens, les soulage et les console. Malheureusement ce touchant exercice a été abandonné dans quelques églises des Vallées. Il y a treize paroisses. Leurs ministres étudient à Genève et à Lausanne. Avant la révolution, ils avaient une petite fondation à Bâle; elle a été supprimée. Il existait pour eux deux bourses à Genève, il n'y en a plus qu'une. Il y en a quatre à Lausanne. Ils n'ont point d'imprimerie. Leur littérature est bornée à leurs Ministres dont les plus distingués sont le Modérateur de leur église, le vénérable pasteur de la Tour, dans la vallée de Luzerne et Messieurs Rod. Peyran et Pierre Geymet. Ils n'apprennent les affaires du monde que par quelques misérables gazettes de Turin qui pénètrent jusqu'à eux. Dans leur culte ils employent la liturgie en usage dans la Suisse protestante. Les sociétés bibliques y ont répandu des traités religieux avidement recherchés.*

*Par la jalousie de la Cour de Sardaigne, ils ne peuvent réunir leurs Synodes qu'avec la permission du Roi, une fois tous les deux ou trois ans, en présence de l'Intendant (Pignerol). On ne s'y occupe que des besoins des paroisses, des échanges de pasteurs, etc. On choisit à la pluralité des voix un Modérateur et un Secrétaire.*

*Il s'est établi dernièrement des conférences entre les pasteurs voisins. On craint qu'elles ne durent pas à cause de l'ombrage qu'elles pourraient donner. Le Clergé est instruit et se distingue par sa douceur et sa piété. La pureté du caractère pastoral y est sévèrement maintenue. La pauvreté des Vaudois les empêche d'élever des établissements charitables. Ils n'ont pas d'hôpital. Leurs malades sont transférés dans ceux de Pignerol ou de Turin, où ils sont tourmentés par les prêtres pour abjurer.*

*Chaque église a des secours pour ses pauvres, par les collectes qui se font les jours de communion et du Nouvel-An, par des collectes extraordinaires et par les bienfaits des personnes charitables qui les visitent.*

*Un Vaudois (Bianchi) qui mourut riche à Londres, a laissé une somme pour l'entretien de six enfants pauvres, dans les écoles de la Tour. Outre cela, il y a un secours annuel qui vient de la Hollande et qui sert à assister les indigents et à payer les maîtres d'école.*

*Toutes les fois que le Synode s'assemble, on célèbre un jeûne solennel général. Le Synode est composé des Ministres et d'un ou deux anciens de chaque commune.*

*Les années ou se tient le Synode, le Modérateur et le sous-Modérateur font leur visite pastorale: celui qui réside dans la vallée de Luzerne va dans la vallée de Pérouse, St. Martin et vice-versa.*

*Il prêche dans toutes les paroisses, se fait rendre compte des distributions des Anciens, écoute les plaintes des Pasteurs contre les troupeaux et vice-versa, administre la justice ecclésiastique, et si le cas est grave, il prend des mesures provisoires et en appelle à la prochaine assemblée du Synode.*

*Le nombre des Vaudois est de* 15.000. *Si l'un devient catholique, il est défendu au pasteur de rien faire pour le ramener.* [*Irpëy?*] *dit que l'on a obligé les pasteurs de commencer et finir le service religieux à une heure inaccoutumée, et enfin, de paraître en public en habits sacerdotaux. L'évêque du Piémont a rendu ces restrictions moins sévères. Les Vallées vaudoises sont infertiles et mal saines, exposées aux avalanches des montagnes et aux inondations des torrents, aux ouragans, et plus que cela aux passions malfaisantes et féroces des persécuteurs acharnés et fanatiques.*